

SEANCE DU 18 juillet 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	THILL Céline	VEIRA Christophe
SVEC Jean	REUTER Olivier	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	
GUINDT Philippe	WALLERICH Alain	

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme		
PEREIRA Julien		

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 742 Autorisation de signature d'un devis pour l'établissement d'un plan topographique et parcellaire

Monsieur le Maire rappelle que lors des commissions voiries, il a été relevé que la rue des Romains et l'une des voies communales dont l'enfouissement n'a pas été réalisé et est l'une des plus dégradée en cœur de village ;

Considérant que la Communauté de Communes préparant son budget 2024 nous a sollicité le 27/06/2023 pour connaître nos projets d'enfouissements des réseaux aériens et/ou voirie.

Nous avons rencontré le Responsable Service Travaux, qui nous a recommandé de démarrer par un levé topographique de l'emprise des travaux. Monsieur le Maire précise que cela n'engage pas la commune pour la réalisation des travaux. Le plan topographique et parcellaires permettra le jour où le Conseil décidera les travaux d'avoir une base précise pour les études à venir.

Suite à cette rencontre des devis ont été demandés et trois offres ont été réceptionnées :

Entreprise	Devis	Montant H.T.	Montant T.T.C.
MELEY-STROZYNA	N° 2023-1999 du 17/07/2023	1 475,48 €	1 770,58 €
GALLANI	N° 23301 du 18/07/2023	1 090,00 €	1 308,00 €
BITARD	N° 21068 du 17/07/2023	1 640,00 €	1 968,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'un plan topographique et parcellaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société GALLANI, du 18 juillet 2023 N° 23301 d'un montant de **1 308,00€ TTC** (1 090,00€ HT) au vu des différences tarifaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 juillet 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/07/2023
Le Maire,


